

## LA DOUBLE ARNAQUE DU GOUVERNEMENT :

*Toujours du « petit A » pour les travailleurs sociaux...*

*...et en 2021 seulement !*

**E**ditorial : le gouvernement précédent avait largement communiqué sur le «*plan pluriannuel d'action sur le travail social*» : les agents allaient enfin être valorisés dans leurs missions par un positionnement de tous les travailleurs sociaux en catégorie A et une reconnaissance de leur diplôme en niveau 2 et bac +3.

La CGT analyse les différentes mesures concrètes décidées et leur calendrier d'application : comme il fallait s'y attendre, on est loin du compte ! La CGT vous rend également compte de la vie de la CAP des CTSS.

### Les mesures statutaires et indiciaires :

Le protocole sur les *Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations* – «*PPCR*» ne répond pas aux revendications légitimes des conseillers techniques de service social (CTSS). Il ne montre aucunes avancées significatives pour les travailleurs sociaux - **maintenus ainsi en catégorie « petit A »** bien loin de la catégorie « A type » revendiquée par la CGT conforme à un recrutement désormais reconnu en Bac + 3 !

La rafale de décrets datés du 10 mai 2017 (1050-1051-1052-1053 et 1055) créent des corps et emplois spécifiques avec des niveaux indiciaires inférieurs à ceux du 1<sup>er</sup> grade de la grille A type (attaché administratif) pour les ASS et du 2<sup>ème</sup> grade de la grille A type (attaché administratif principal) pour les CTSS, ne tenant compte ni des qualifications professionnelles, ni des missions exercées. (Voir tableaux ci-après)

Situation au 1 <sup>er</sup> février 2019	ASS- APSS IB : indice brut IM : indice Majoré	A « type » 1 <sup>er</sup> grade (attaché)	CTSS IB : indice brut IM : indice Majoré	A « type » 2 <sup>ème</sup> grade (attaché principal)
<b>Echelon de début</b>	IB 404 – IM 365	IB 441 – IM 388	IB 482 – IM 417	IB 585 – IM 494
<b>Echelon sommital</b>	IB 736 – IM 608	IB 816 – IM 669	IB 822 – IM 674	IB 985 – IM 798
<b>Nombre d'échelons par grade</b>	Grade 1 (2 <sup>ème</sup> classe) : 11 échelons Grade 1 (1 <sup>ère</sup> classe) : 11 échelons Grade 2 : 11 échelons	11 échelons	Grade 1 : 12 échelons Grade 2 : 8 échelons	9 échelons
<b>Durée totale de carrière (pour atteindre le dernier échelon du grade)</b>	Grade 1 (2 <sup>ème</sup> classe) : 25 ans Grade 1 (1 <sup>ère</sup> classe) : 22 ans Grade 2 : 22 ans	26 ans	Grade 1 : 23 ans Grade 2 : 17 ans	18 ans

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	ASS – APSS	A type 1 <sup>er</sup> grade (attaché)	CTSS	A type 2 <sup>ème</sup> grade (attaché principal)
<i>Echelon de début</i>	IB 444 – IM 390	IB 444 – IM 390	IB 509 – IM 438	IB 593 – IM 500
<i>Echelon sommital</i>	IB 761 – IM 627	IB 821 – IM 673	IB 830 – IM 680	IB 1015 – IM 821
<i>Nombre échelons/grade</i>	Grade 1 : 14 échelons Grade 2 : 11 échelons	11 échelons	Grade 1 : 12 échelons Grade 2 : 8 échelons	10 échelons
<i>Durée totale de carrière (pour atteindre le dernier échelon du grade)</i>	Grade 1 : 29 ans Grade 2 : 22,5 ans	26 ans	Grade 1 : 23 ans Grade 2 : 17 ans	21 ans

## Quels constats ?

- Les indices de départ et sommital des CTSS ne considèrent pas les missions d'encadrement et d'expertise qui devraient être reconnus par un grade équivalent à celui de la catégorie « A type » (attaché principal)
- Rappelons qu'une partie de la revalorisation des CTSS, soit 9 points, est autofinancée par l'agent lui-même : en effet, le transfert « primes-points » entraîne une réduction concomitante des primes !
- On constate un allongement de carrière des CTSS (19 ans actuellement contre 23 ans pour le 1<sup>er</sup> grade et 17 ans pour le second grade), et qui ne correspond en rien à ce qui est appliqué pour le grade d'attaché principal (21 ans).
- A l'occasion du reclassement dans le nouveau 1<sup>er</sup> grade des CTSS, certaines anciennetés ne sont pas entièrement conservées, déconsidérant ainsi le travail jusque-là effectué par les professionnels.
- Tous les CTSS vont être reclassés automatiquement et exclusivement au 1<sup>er</sup> grade de CTSS, sans distinction entre les rôles d'expertise et d'encadrement.

## L'opinion de la CGT :

**Cette nouvelle structure de carrière n'est pas à la hauteur des revendications légitimes des travailleurs sociaux.** Par ces grilles, le PPCR ne considère en rien le droit à la carrière et à un repositionnement professionnel. **Cette absence de reconnaissance est inacceptable.**

Pourtant, la loi reconnaît et prévoit « un salaire égal pour un travail de valeur égale »... depuis 1972 - seulement ! Ce principe permet de comparer les fonctions des professionnels de la filière sociale avec d'autres emplois de même valeur et donc de considérer qu'il y a une sous-évaluation de ces corps.

Ce n'est plus la double peine mais la quadruple peine !

**Les travailleurs sociaux peuvent dire merci aux organisations syndicales qui ont approuvé le « PPCR » en donnant un chèque en blanc au gouvernement.** Nous voici encore une fois confinés dans la nasse du « petit A » !

Quant aux **CASAE**, le « PPCR » les reclasse pour une minorité dans le grade d'Inspecteur Technique de l'Action Sociale (ITAS) qui serait soumis à des réglementations encore spécifiques ne modifiant en rien la précarité de ce statut d'emploi fonctionnel : durée de détachement limitée dans le grade, possibilité d'être rétrogradé.

**La CGT** est opposée au principe des **emplois fonctionnels**, en contradiction avec la Fonction Publique de carrière actuelle. Par ailleurs, le « PPCR » reclasse majoritairement les CASAE dans le 1<sup>er</sup> grade d'encadrement de conseiller socio-éducatif. Encore un alignement par le bas !

**Pour la CGT** c'est la non reconnaissance de l'ensemble de la filière sociale, qui ne tient compte ni des qualifications ni de la réalité des fonctions occupées.

## Les revendications de la CGT :

**La CGT** revendique une vraie revalorisation des carrières de la filière sociale sur la base de la catégorie A type

- Carrière et grille indiciaire identique à celle des attachés pour les ASS
- Carrière et grille indiciaire identique à celle des attachés principaux pour les CTSS.

## Zoom statut des CTSS : comprendre votre situation personnelle

### *Le nouveau statut: une fusée à plusieurs étages*

Le protocole « PPCR » a procédé à une revalorisation complexe du corps des CTSS en **trois étapes** :

- **1ere étape (2016-2019)**: transformation de primes en points indiciaires et revalorisation indiciaire du corps actuel des CTSS comportant un grade unique à 9 échelons (voir tableau suivant)

CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL (Grade unique)	INDICES MAJORES à compter du 1er janvier 2016	INDICES MAJORES à compter du 1er janvier 2017	INDICES MAJORES à compter du 1er janvier 2019* <i>(* voir remarque ci-après)</i>
9e échelon	608	614	618
8e échelon	577	585	594
7e échelon	558	566	575
6e échelon	536	545	553
5e échelon	516	525	533
4e échelon	496	506	514
3e échelon	474	484	492
2e échelon	453	463	471
1er échelon	432	442	450

**\*Remarque importante :** cette première étape devait se clôturer au 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais a été décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par décision brutale et unilatérale du gouvernement (voir chapitre « le gouvernement nous vole 1 an »)

- **2<sup>ème</sup> étape (2019) :** création du nouveau corps des CTSS avec le rajout d'un 2<sup>ème</sup> grade de « conseiller technique supérieur » de service social et la revalorisation indiciaire du 1<sup>er</sup> grade, « conseiller technique » de service social, qui comporte désormais 12 échelons au lieu de 9.

Conseiller technique supérieur <i>au 1<sup>er</sup> février 2019</i> (2 <sup>ème</sup> grade)		
Echelon	Durée	IM
8		674
7	3	661
6	3	632
5	2,5	606
4	2,5	591
3	2	569
2	2	549
1	2	524

Conseiller technique <i>au 1<sup>er</sup> février 2019</i> (1 <sup>er</sup> grade)		
Echelon	Durée	IM
12		650
11	3	621
10	2,5	597
9	2,5	578
8	2	556
7	2	536
6	2	517
5	2	495
4	2	474
3	2	453
2	1,5	436
1	1,5	417

- **3<sup>ème</sup> étape (2021) :** nouvelle et ultime revalorisation indiciaire des deux grades.

Conseiller technique supérieur <i>au 1<sup>er</sup> janvier 2021</i> (2 <sup>ème</sup> grade)		
Echelon	Durée	IM
8		680
7	3	669
6	3	645
5	2,5	620
4	2,5	603
3	2	579
2	2	561
1	2	536

Conseiller technique <i>au 1<sup>er</sup> janvier 2021</i> (1 <sup>er</sup> grade)		
Echelon	Durée	IM
12		658
11	3	640
10	2,5	611
9	2,5	590
8	2	566
7	2	548
6	2	529
5	2	505
4	2	488
3	2	471
2	1,5	455
1	1,5	438

- Le reclassement dans le nouveau corps se fera **automatiquement et exclusivement** dans le **nouveau 1<sup>er</sup> grade** à 12 échelons (voir page précédente) **au 1<sup>er</sup> février 2019** en fonction du tableau de reclassement (voir page suivante). Une deuxième revalorisation est prévue au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.
- Pour être promus au **2<sup>ème</sup> grade** au choix (passage en CAP), les fonctionnaires du 1<sup>er</sup> grade doivent justifier **d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade** et de **6 ans de service effectifs** dans ce grade ou dans un grade de même niveau.
- Mais il est également nécessaire qu'un texte spécifique (non publié à ce jour) précise le **taux de promotion à ce second grade**, sans quoi aucune promotion ne pourra être effectuée !

## Reclassement des conseillers techniques de service social

dans le nouveau 1<sup>er</sup> grade au 1<sup>er</sup> février 2019

<i>Grade unique : situation avant le 1<sup>er</sup> février 2019</i>	<i>Grade d'intégration (1<sup>er</sup> grade)</i>	<i>Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon</i>
<i>échelons</i>	<i>échelons</i>	
9 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise

## Dernière nouvelle : le gouvernement nous vole 1 an !

A l'origine, le reclassement dans la nouvelle grille devait se faire au 1er février 2018 avec une deuxième revalorisation prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mais le ministre de l'Action et des Comptes Publics a annoncé au « rendez-vous salarial » du 24 octobre 2017 un report de 12 mois de la mise en œuvre du « PPCR ». L'année 2018 sera donc une année blanche et le calendrier initial des mesures statutaires et indiciaires sera donc décalé d'un an !

Les travailleurs sociaux sont frappés de plein fouet par cette décision, la bascule dans la nouvelle grille des CTSS à deux grades étant précisément prévue en...2018 !! (Les tableaux et grilles indiciaires du présent dossier tiennent compte de cette mesure néfaste !)

## La refonte des diplômes en travail social

La revalorisation en catégorie A de toute la filière sociale était conditionnée à la **réingénierie** de la formation.

**Or, la refonte des diplômes sociaux laisse sur le bord de la route tous les professionnels titulaires du DEASS avant 2021**, au mépris de toute reconnaissance de l'activité actuellement exercée au bénéfice des personnes les plus en difficulté de la société et de la mise en conformité demandée par les directives européennes. **La CGT et la FSU revendiquent une reconnaissance immédiate au niveau II pour tous les titulaires du DEASS**. A défaut, la création d'une passerelle afin que les professionnels concernés titulaires d'un diplôme de niveau III puissent accéder au niveau II.

Entre la reconnaissance des diplômes et le nouveau reclassement de la filière sociale, les travailleurs sociaux sont maintenus dans une situation inadmissible. Face à une augmentation des besoins et demandes des populations, qui exige une implication et une technicité toujours plus accrues, la reconnaissance institutionnelle de nos compétences professionnelles n'est toujours pas d'actualité !

**Refonte du diplôme, « PPCR », « RIFSEEP » ; même au nom de l'égalité professionnelle, le gouvernement, n'a pas été capable de s'inscrire dans une dynamique de reconnaissance professionnelle en positionnant les ASS et les CTSS dans une véritable catégorie A type !**

# La vie de la CAP des CTSS pour 2017 (17 mai et 5 octobre)

- **Les mouvements CTSS de l'année**

6 détachements (3 ministères Sociaux, 1 Justice, 2 Environnement), 1 mutation (Finances), 1 intégration (Intérieur), 1 réintégration (Sociaux)

2 promotions ASPP > CTSS : 1 ministères Sociaux, 1 ministère de la Justice

- **Un taux de promotion ridiculement bas**

Actuellement un nombre très important de professionnels sont promouvables (593 agents en 2017 pour 2 postes seulement) et de ce fait, ils ne pourront jamais obtenir de promotion avant un départ à la retraite (malgré l'allongement des carrières).

Parmi ces 593 professionnels sont comptabilisés désormais 53 éducateurs spécialisés promouvables, en raison de la fusion des CAP de CTSS et CTES, pour 48 APSS. Cela augmente de près de 10 % le nombre de promouvables en CTSS-CIGEM sans effet sur le taux de promotion qui lui est calculé sur le seul nombre de CTSS, réduisant ainsi mathématiquement les possibilités de promotion, déjà très basses.

**La CGT et la FSU revendiquent que le taux de promotion de 1 % de l'effectif des CTSS (taux confirmé par le décret du 10 mai 2017) soit revalorisé, avec un effet rétroactif à la date de mise en application du décret – soit janvier 2017.** A cette revendication, le président de la CAP s'est engagé à demander un taux de promotion plus intéressant.

## **Le statut interministériel du corps des CTSS des administrations de l'Etat**

Le statut antérieur confirmé par le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 **n'est pas en adéquation avec les missions exercées en FPE par nombre des CTSS.** En conséquence de quoi, suite à un recours de l'UNSA, le détachement des CTSS affectées aux Affaires Sociales dans le corps des attachés avait été annulé par le Conseil d'Etat notamment au motif que les CTSS n'avaient pas de

fonctions comparables aux attachés dans les textes, mais pas dans les faits. **La CGT réclame toujours la mise en adéquation des statuts interministériels des corps des CTSS avec les missions exercées.** Lors de la dernière CAP, les représentants de l'administration gestionnaire du CIGEM ont accepté d'y travailler, sans pour autant fixer un calendrier.

## **Ministères sociaux :**

### **Nombre et cartographie des Conseillers pour l'Action Sociale des Administrations de l'Etat.**

Dans le cadre des négociations interministérielles, le nombre de postes de CASAE demandé était de 17 puis 15.

Après près de 2 ans d'attente, **la Fonction Publique a donné son accord pour 1 poste.** La réponse récente de l'autorité compétente est étayée par un parallélisme de l'existant des autres ministères, qui correspond à 10 % de l'effectif et à un profil de poste (très certainement CTSS en position d'encadrement, notamment de catégorie A). **Or, en suivant cette logique, ce sont 12 postes qui auraient dû être accordés aux ministères sociaux et non 1. C'est une question de reconnaissance.**

**La CGT Affaires Sociales** est interpellée par des CTSS en position de chef de service et d'encadrement (y compris parfois d'agents de catégorie A). Sur certaines DDCSPP, l'administration n'hésite pas à dépouiller les CTSS de leurs fonctions d'encadrement pour favoriser un meilleur classement dans le système RIFSEEP (obtention de primes) pour d'autres corps de catégorie A. Les CTSS deviennent la nouvelle variable d'ajustement !

**La CGT et la FSU ont exigé que cette question soit revue.** Le président de la CAP a indiqué que ce sujet allait être étudié.

# Régime indemnitaire

- **Ministères sociaux : Classement dans les groupes IFSE et détermination du CIA (RIFSEEP)**

La **CGT** réclame le classement dans les « groupes de fonctions » 1 et 2 de l'IFSE depuis la mise en application du RIFSEEP. Cette répartition a été mise en œuvre seulement en cette fin d'année.

Cette année, le CIA a dû être versé fin de 1<sup>er</sup> semestre, afin de relier son versement à l'année correspondante.

- **Ministère de l'Agriculture : Classement dans les groupes IFSE et détermination du CIA (RIFSEEP)**

La répartition dans les groupes du RIFSEEP a été notifiée en 2017 aux agents concernés.

A la demande de la **CGT**, l'ensemble du régime indemnitaire pérenne a été portée sur l'IFSE et non plus en partie sur le CIA. Un montant de 500 € au titre du CIA a même été versé.

- **Ministère de la Justice : Classement dans les groupes IFSE (RIFSEEP)**

A la demande des organisations syndicales, le reclassement de l'ensemble des CTSS dans le groupe 2 du RIFSEEP a été rectifié.



## Petit glossaire pour mieux comprendre les acronymes et termes utilisés

**CIA** : part annuelle et facultative du RIFSEEP liée au « mérite »

**CIGEM** : corps interministériel à gestion ministérielle

**CASAE** : emploi fonctionnel de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat

**Echelon sommital** : dernier échelon du grade le plus élevé

**Grade ou classe** : subdivisions créées au sein de chaque corps de fonctionnaire

**IFSE** : part mensuelle du RIFSEEP lié au poste de travail occupé

**IB** : indice brut de rémunération avant prélèvements des diverses cotisations et contributions.

**IM** : indice majoré de rémunération

**PPCR** : Protocole de revalorisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations

**RIFSEEP** : nouveau régime de primes des fonctionnaires lié au poste de travail occupé et au mérite

**Seul on subit, ensemble on est plus fort ! J'adhère à la CGT !**

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

A renvoyer à :

Affectation :

Corps :

Syndicat SNASS-CGT - Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Tél : 01 40 56 72 22 / mél : [syndicat-cgt-snass@sante.gouv.fr](mailto:syndicat-cgt-snass@sante.gouv.fr) site internet : [www.snass-cgt.fr](http://www.snass-cgt.fr)